



La prescription électronique



Au 1er janvier 2020, la prescription électronique sera obligatoire, sauf pour certains médecins plus âgés. En novembre 2018, 15.934 médecins (13.556 généralistes + 2.378 spécialistes), 4.849 pharmaciens, 3.739 dentistes, 128 hôpitaux, 5 sages-femmes utilisaient déjà recip-e.

La loi portant diverses dispositions en matière de santé, approuvée le 18 octobre à la Chambre, donne au Roi le pouvoir de déterminer la date à laquelle la prescription électronique de médicaments sera obligatoire. L'AR d'exécution présenté à la Commission nationale médico-mutualiste a postposé l'introduction de l'obligation d'encore un an et demi. L'Inami a informé plus largement les médecins en novembre. Fin 2019, une campagne va être lancée vers le grand public.

Au 1^{er} janvier 2020, tous les logiciels devront utiliser la SAM version 2. Cette « source authentique » des médica-

ments, gérée par les autorités, contient les données de remboursement, les prix des médicaments non-remboursables, les données d'identification pour les matières premières et les formules pour les préparations magistrales et pour les produits de santé à usage humain.

A partir de 2020, il ne sera plus nécessaire d'imprimer une preuve lors d'une e-prescription, mais les médecins pourront toujours donner cette preuve à leurs patients. Marc Moens, président de l'Absym, insiste pour maintenir une limite d'âge au-delà de laquelle un médecin ne doit pas appliquer cette nouvelle réglementation. A l'origine, cette frontière avait été fixée à 62 ans. Le Comité de l'assurance va devoir trancher ce nœud gordien.

Evaluation

Durant le premier trimestre 2018, plusieurs initiatives ont été lancées pour mieux comprendre les erreurs d'utilisation du système Recip-e. Un travail de doctorat porte sur les messages d'erreurs délivrés par Recip-e et sur le niveau de satisfaction du logiciel.

Les résultats de ce travail devrait être présentés prochainement.

Le rapport d'activités des 2^e et 3^e trimestres 2018 de Recip-e révèle que le nombre d'e-prescriptions réalisées par les hôpitaux a spectaculairement augmenté au second trimestre 2018, suite aux développements réalisés lors du trimestre précédent. 1.990.418 e-prescriptions ont été faites au troisième trimestre pour 1.286.923 prescriptions au

Paris

Prévue initialement pour le 1^{er} décembre 2017, l'application Paris a enfin été lancée le 12 février 2018 par l'Inami. Pour rappel, cette application (Prescription & Autorisation Requesting Information System) donne à chaque prescripteur la possibilité de prescrire de façon électronique en dehors du dossier médical informatisé (DMI) des médicaments et de produits « non-médicaments » (les vitamines). Ce système permet de créer une prescription, d'afficher les prescriptions non encore délivrées émises par le prescripteur, d'annuler une prescription qui n'est pas encore délivrée et d'afficher les feed-back envoyés sur les prescriptions à délivrer par les pharmaciens.

deuxième trimestre 2018. Le nombre d'hôpitaux recourant à la prescription électronique est passé de 130 au 2^e trimestre 2018 à 136 au 3^e trimestre 2018.

Selon Recip-e, les médecins s'habituent au système de prescription électronique depuis un certain temps. Le nombre d'e-prescriptions reste en conséquence stable : 9.922.273 au 3^e trimestre 2018 et 15.106 e-prescripteurs. « L'augmentation notable observée au cours du premier trimestre (+18%) s'explique par le rush consécutif à la deadline du 1^{er} juillet. Autre raison : l'utilisation de l'application Paris. Nous ne disposons pas de chiffres précis, mais le fait que le nombre de prescripteurs augmente plus que le nombre de prescriptions peut justifier ce constat. Un léger repli (-3%) caractérise le troisième trimestre, dû probablement à la période de vacances estivales et aux soucis qu'eSanté a connus. »

Personal Health Viewer

Le Personal Health Viewer, la version numérique du dossier médical global, a été lancé en avril par la ministre de la Santé publique. Depuis la mi-mai, les personnes inscrites sur le portail (www.masante.belgique.be) ont accès librement à toutes les prescriptions de leurs dentistes et médecins, à condition que ces derniers les aient réalisées de manière électronique. La possibilité offerte aux patients de consulter ces données constitue une nouvelle étape vers une prescription en-

tièrement électronique. Pour l'instant, un médecin qui prescrit les médicaments électroniquement ne donne plus de prescription sur papier, mais bien une preuve de prescription électronique. A terme, cette dernière devrait aussi disparaître. L'objectif sera que les patients puissent indiquer via Masanté dans quelle pharmacie ils souhaitent retirer un médicament. Le pharmacien recevrait la prescription électronique automatiquement et pourrait donc préparer le produit demandé.

